

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Nettoyant de surface hygiénique 5l  
Code du produit : SAN 05

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemical Europe NV  
Baarbeek 2  
2070 Zwijndrecht  
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89  
[info@chemical.eu](mailto:info@chemical.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 3 760 08 09

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

propan-1-ol; n-propanol

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

##### Réglementation des pays scandinaves

Danemark

Code MAL

: 1-1

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# Nettoyant de surface hygiénique 5I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propan-1-ol; n-propanol	(N° CAS) 71-23-8 (N° CE) 200-746-9 (N° Index) 603-003-00-0	1 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Arrêt cardiaque: réanimer la victime.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Corrosif pour les yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre ABC. de la poudre BC. du dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet. Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. des vêtements de protection. EN 13034. EN 14605. Wear a full face respirator conforming to EN136 with Type A filter or better. EN 137.
Protection en cas d'incendie	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Lunettes de protection, Gants. EN 374. EN 166. EN 14605. EN 13034.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le solide répandu. Recueillir le liquide répandu dans des récipients couverts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Protéger contre le gel.

# Nettoyant de surface hygiénique 5I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conditions de stockage	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de stockage	: >= 0 °C
Matériaux d'emballage	: en polypropylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)

##### Belgium - Occupational Exposure Limits

Time-weighted average exposure limit 8 h	100 ppm
Time-weighted average exposure limit 8 h	250 mg/m <sup>3</sup>

#### propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)

##### France - Occupational Exposure Limits

Time-weighted average exposure limit 8 h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
Time-weighted average exposure limit 8 h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	500 mg/m <sup>3</sup>

#### propan-1-ol; n-propanol (71-23-8)

##### UK - Occupational Exposure Limits

Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 mg/m <sup>3</sup>
Short time value (Workplace exposure limit (EH40/2005))	250 ppm
Short time value (Workplace exposure limit (EH40/2005))	625 mg/m <sup>3</sup>

##### USA - Occupational Exposure Limits

Time-weighted average exposure limit 8 h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
--	---------

### Sampling methods

n-Propyl Alcohol (Alcohols Combined)	NIOSH	1405
n-Propyl Alcohol	NIOSH	1401
Propyl Alcohol	OSHA	7

### Threshold values

#### DNEL/DMEL - Workers

Effect level (DNEL/DMEL)	Type	Value
DNEL	Long-term systemic effects inhalation	268 mg/m <sup>3</sup>
	Acute systemic effects inhalation	1723 mg/m <sup>3</sup>
	Long-term systemic effects dermal	136 mg/kg bw/day

#### DNEL/DMEL – General population

Effect level (DNEL/DMEL)	Type	Value
DNEL	Long-term systemic effects inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>
	Acute systemic effects inhalation	1036 mg/m <sup>3</sup>
	Long-term systemic effects dermal	81 mg/kg bw/day
	Long-term systemic effects oral	61 mg/kg bw/day

# Nettoyant de surface hygiénique 5l

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### PNEC

Compartments	Value
Fresh water	6.83 mg/l
Fresh water (intermittent releases)	10 mg/l
Marine water	0.683 mg/l
STP	96 mg/l
Fresh water sediment	27.5 mg/kg sediment dw
Marine water sediment	2.75 mg/kg sediment dw
Soil	1.49 mg/kg soil dw

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

Condition	Matériau	Norme
		EN 14605, EN 13034

#### Protection des mains:

des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
					EN ISO 374

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
			EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Type	Norme
	EN 14605, EN 13034

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible

# Nettoyant de surface hygiénique 5I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,99 - 1
Masse volumique	: 988 - 998 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 13 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Nettoyant de surface hygiénique 5I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

# Nettoyant de surface hygiénique 5I

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Danemark

Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
-----	---------------------------------------

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*